

**GREFFE  
DU  
TRIBUNAL  
DE COMMERCE  
DE BORDEAUX**

ETS/2026P00348/2026J00909/20-05-2026

**SCP SILVESTRI-BAUJET**

23 rue du Chai des Farines  
33000 BORDEAUX

**EXTRAIT  
DES MINUTES DU GREFFE  
DU TRIBUNAL DE  
COMMERCE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS**

Le Tribunal de Commerce de Bordeaux  
a rendu la décision dont la teneur suit



N° de rôle	2026P00348
Nom du dossier	SASU SIDER / M. ELAOUNI Alaedin Bechir
Délivrée le	29/05/2026

N° RG : 2026P00348

SAS SIDER

C/

Monsieur Alaedin Bechir ELAOUNI

**DEMANDERESSE**

➤ **SAS SIDER**, sise 29 Rue Thomas Edison, 33610  
CANEJEAN,

Comparaissant par Maître Olivier LALANDE, Avocat à la  
Cour

C/

**DEFENDERESSE**

➤ **Monsieur Alaedin Bechir ELAOUNI**, sis 3 côte de la  
Garonne, 33310 LORMONT,

Ne comparaissant pas,

Le présent jugement a été délibéré conformément à la Loi  
par :

- Frédéric AGUILAR, Juge remplissant les fonctions de  
Président de Chambre,

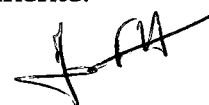
- Christian OFFENSTEIN, Jean-Yves DUPUY, Juges

Qui avaient entendu les parties présentes en chambre du  
conseil à l'audience du 22 avril 2026,

Le Ministère Public ayant été avisé,

Et prononcé ce jour par sa mise à disposition au Greffe par  
Frédéric AGUILAR, Juge remplissant les fonctions de  
Président de Chambre,

Assisté de Peggy MORAND, Greffier assermenté.



## JUGEMENT

Par assignation en date du 13 février 2026, enrôlée sous le numéro 2026P00348, la société SIDER SAS, demande au Tribunal de :

- constater la cessation des paiements de Monsieur Alaedin Bechir ELAOUNI,
- prononcer à son encontre l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire et, à titre subsidiaire, de prononcer l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire en vertu des articles L 631-1 et suivants et L 640-1 et suivants du Code de Commerce avec toutes conséquences de droit,

L'affaire appelée à l'audience du 25 mars 2026 a été renvoyée à celle du 22 avril 2026,

Le défendeur a été avisé de la date du renvoi, conformément à l'article 861 du Code de Procédure Civile,

Monsieur Alaedin Bechir ELAOUNI ne se présente pas ni personne pour lui ; le Tribunal constatera sa non-comparution et statuera par jugement réputé contradictoire,

En l'absence du débiteur, le Tribunal ne dispose d'aucun élément lui permettant de vérifier si les conditions d'ouverture d'un rétablissement professionnel sont réunies,

A l'appui de sa demande, la société SIDER SAS expose que :

- Monsieur Alaedin Bechir ELAOUNI est identifiée sous le n° 843 977 133 RM BORDEAUX,
- Monsieur Alaedin Bechir ELAOUNI est redevable envers elle d'une somme de 4.507,21 euros, au titre d'une ordonnance d'injonction de payer exécutoire rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de BORDEAUX en date du 18 septembre 2025 devenue définitive, et portant sur des factures impayées,
- 3 saisies attribution ont été signifiées entre les mains des établissements bancaires, sans succès,
- les tentatives d'exécution sont demeurées vaines,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'FA' with a stylized flourish.

A la barre,

La société SIDER SAS indique solliciter le prononcé de la liquidation judiciaire de Monsieur Alaedin Bechir ELAOUNI, qui n'a effectué aucun règlement, et avec lequel elle n'a pu avoir aucun contact,

Sur ce,

La créance de la société SIDER SAS est certaine, liquide, exigible, et n'a pas contestée,

L'échec des mesures d'exécution exercées démontre que l'actif disponible de Monsieur Alaedin Bechir ELAOUNI est insuffisant pour lui permettre de faire face à cette créance,

Monsieur Alaedin Bechir ELAOUNI se trouve donc en état de cessation des paiements au sens de l'article L 631-1 du code de commerce,

Le redressement de Monsieur Alaedin Bechir ELAOUNI est manifestement impossible,

Il y a lieu en application de l'article L 640-1 du Code du Commerce de prononcer à son encontre l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire,

Les conditions mentionnées à l'alinéa 1 des articles L 641-2 et R 641-10 du Code de Commerce étant remplies, il y a lieu de faire application de la procédure simplifiée,

En application des dispositions de l'article L 644-5 du Code du Commerce, le Tribunal prononcera la clôture de la liquidation judiciaire au plus tard dans le délai de six mois à compter du jugement à rendre sauf prorogation éventuelle,

Le Tribunal constate que les pièces versées au débat ne permettent pas d'établir que Monsieur Alaedin Bechir ELAOUNI rencontre des difficultés sur son patrimoine personnel,

Ainsi, les difficultés financières visent seulement le patrimoine professionnel du débiteur,

De ce fait, la procédure de liquidation judiciaire devra viser uniquement les éléments du patrimoine professionnel de Monsieur Alaedin Bechir ELAOUNI,



Les dépens seront ordonnés en frais privilégiés de liquidation judiciaire.

### PAR CES MOTIFS

**LE TRIBUNAL,**

Constate la non-comparution de Monsieur Alaedin Bechir ELAOUNI et statuant publiquement, par jugement réputé contradictoire et en premier ressort,

Le Ministère Public ayant été avisé de la procédure,

Constate l'état de cessation des paiements de Monsieur Alaedin Bechir ELAOUNI,

Dit ne détenir aucun élément lui permettant de vérifier si les conditions d'ouverture d'un rétablissement professionnel sont réunies,

Ouvre une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de :

Monsieur Alaedin Bechir ELAOUNI, identifié sous le n° 843 977 133 RM BORDEAUX, dont le siège social est situé 3 côte de la Garonne, 33310 LORMONT, exerçant une activité de travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux,

Dit que la présente procédure visera uniquement les éléments du patrimoine professionnel de Monsieur Alaedin Bechir ELAOUNI,

Conformément aux dispositions du chapitre 1<sup>er</sup> du titre IV du livre VI du code de commerce,

Fixe provisoirement au 15 novembre 2025 la date de cessation des paiements,

Dit qu'il sera fait application de la procédure simplifiée prévue aux articles L 644-1 et suivants du Code de Commerce,

Nomme Christophe LATASTE, Juge-Commissaire et Philippe GERARD, Juge-Commissaire suppléant,

Désigne la SCP SILVESTRI BAUJET, 23 Rue du Chai des Farines, 33000 BORDEAUX, en qualité de liquidateur et dit que cette mission sera suivie par Maître Bernard BAUJET,



Confie en application de l'article L 641-2 alinéa 2 du code de commerce au liquidateur la mission de réaliser l'inventaire dans cette procédure,

Impartit aux créanciers conformément à l'article R 622-24 du Code du Commerce, pour la déclaration de leur créance, un délai de deux mois à compter de la publication au BODACC du présent jugement,

Fixe à six mois le délai dans lequel le Tribunal devra examiner la clôture de la liquidation judiciaire, sauf prorogation éventuelle,

Dit que les notifications, mentions, avis et publicités du présent jugement seront effectuées sans délai, nonobstant toutes voies de recours,

Dit que les dépens seront employés en frais privilégiés de liquidation judiciaire.

# EXPÉDITION

---

Pour expédition certifiée conforme à la minute de la présente  
décision

Le Greffier



N° de rôle	2026P00348
Nom du dossier	SASU SIDER / M. ELAOUNI Alaedin Bechir
Délivrée le	29/05/2026

Septième et dernière page.